



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **CLUB AMIDAIK INC [Club 472, Zone J]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **AMIDAIK-G** – à moins de 0.5 mn de **45° 45' 12.00" N, 73° 45' 14.00" W**

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes:

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

La conformité au RAC demeure une responsabilité individuelle.

Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que CLUB AMIDAIK INC [Club 472, Zone J] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.

Président, MAAC

Date